

ULTRA SAVIGNY LOOP

REGLEMENT DE COURSE



RÈGLEMENT– ULTRA SAVIGNY LOOP 2026

Table des matières

Article 1 - ORGANISATEUR	3
Article 2 - PRINCIPE DE L'ÉPREUVE	3
Article 3 – DATE, HORAIRES ET DÉROULEMENT	3
Article 4 - ÉLIMINATION	4
Article 5 - PARCOURS	4
Article 6 - INSCRIPTION.....	4
Article 7 – CERTIFICAT MEDICAL ET LICENSES SPORTIVES.....	5
Article 8 – CLOTURE DES INSCRIPTIONS	5
Article 9 – DOSSARD	5
Article 10 – RETRACTATION	6
Article 11 – ANNULATION	6
Article 12 – CESSION DE DOSSARD	6
Article 13 - RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE	6
Article 14 – STATIONNEMENT	6
Article 15 – STANDS ET REPAS	7
Article 16 - MATÉRIEL	7
Article 17 - CLASSEMENT	7
Article 18 - RECOMPENSES	8
Article 19 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	8
Article 20 - SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ	8
Article 21 - DROIT À L'IMAGE.....	8
Article 22 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	8

RÈGLEMENT– ULTRA SAVIGNY LOOP 2026

L'évènement est interdit à tous engins à moteur ou électrique, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Article 1 - ORGANISATEUR

L'« ULTRA SAVIGNY LOOP » est organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de SAVIGNY-LE-TEMPLE à l'occasion du mois d'octobre pour soutenir la lutte contre le cancer du sein dont une partie des fonds est reversé à l'association INFINILILI. Chaque participant est libre de faire un don supplémentaire lors de l'inscription ou sur place pour l'association s'il le souhaite.

Vous pouvez contacter l'organisation à tout moment :

- Par mail : usl445@outlook.fr
- Par les réseaux sociaux : [usl_pompiers_savignyletemple](#)



@USL_POMPIERS_SAVIGNYLETEMPLE

Article 2 - PRINCIPE DE L'ÉPREUVE

L'« ULTRA SAVIGNY LOOP » est une épreuve d'endurance en course nature à effectuer en solo. Les participants doivent parcourir une boucle de 6,7 km toutes les heures, dans un délai maximum de 60 minutes, sur une durée de 10h maximum. Le dernier coureur en lice ou le premier de la dernière boucle est déclaré vainqueur de l'évènement.

Article 3 – DATE, HORAIRES ET DÉROULEMENT

L'évènement aura lieu le DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 au DOMAINE DE LA GRANGE - LA PREVOTE Avenue du 8 Mai 1945 commune de SAVIGNY-LE -TEMPLE.

Le village coureur est accessible aux participants et accompagnateurs à partir de 7h.

Chaque coureur doit se présenter à la table de marque dès son arrivée pour récupérer son dossard.

Le 1^{er} départ est fixé à 9h.

Un nouveau départ est donné toutes les heures, à l'heure pile.

Les participants doivent être présents dans la zone de départ avant chaque départ.

Chaque boucle doit être terminée avant la fin de l'heure (ex : terminer avant 12h00 si départ à 11h00).

A la fin de chaque boucle, les coureurs doivent se présenter à la table de marque proche de la zone départ/arrivée.

Le dernier départ est fixé à 18h.

Une boucle SOLIDAIRE sera effectuée à 11h lors de l'évènement.

RÈGLEMENT– ULTRA SAVIGNY LOOP 2026

Article 4 - ÉLIMINATION

Un coureur est éliminé immédiatement s'il :

- Ne se trouve pas dans la zone « DEPART » au moment du départ de la boucle
- Ne termine pas sa boucle dans l'heure.
- Quitte volontairement la course ou abandonne.
- N'adopte pas un comportement approprié envers les autres coureurs et/ou membres de l'organisation.

Article 5 - PARCOURS

Boucle unique de 6,7 km dans les chemins du DOMAINE DE LA GRANGE - LA PREVOTE ainsi que dans les sous-bois et pistes de la forêt de ROUGEAUX.

Parcours 100 % balisé, identique pour tous les tours.

Le parcours peut évoluer pour des raisons de sécurité.

Article 6 - INSCRIPTION

L'inscription à l'évènement est ouverte à tous les sapeurs-pompiers, personnels administratifs et techniques, jeunes sapeurs-pompiers (**boucle solidaire uniquement**) du SDIS 77 ou autre ainsi qu'aux partenaires de l'évènement, autres institutions (milieu hospitalier, force de l'ordre) et personnes extérieures souhaitant y participer.

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription **PROTIMING**. Aucune inscription sur place ne sera enregistrée. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

Les mineurs, autres que les jeunes sapeurs-pompiers, ne peuvent s'inscrire et de se fait participer à l'évènement. Les jeunes sapeurs-pompiers ne peuvent que participer à la boucle solidaire accompagnés d'un membre de l'encadrement.

Si votre inscription est incomplète (documents, paiement...), vous ne pourrez pas participer à la course le jour J.

Aucuns frais d'inscription ne sera remboursé !

RÈGLEMENT– ULTRA SAVIGNY LOOP 2026

Article 7 – CERTIFICAT MEDICAL ET LICENSES SPORTIVES

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'évènement est soumise à la présentation :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « J'AIME COURIR », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,
- Soit en fournissant l'attestation PPS (*Pass de Prévention de santé*). Si vous n'avez pas d'attestation PPS, ou si elle a expiré (*date de validité d'un an*), vous pouvez la créer sur pps.athle.fr.

Article 8 – CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions fermeront une fois le quota de 100 participants atteint. Une liste d'attente est mise en place pour les personnes n'entrant pas dans le quota des 100 coureurs.

Article 9 – DOSSARD

Le retrait des dossards se fait uniquement la veille de la course au magasin **DECATHLON BOIS SENART** ou le jour J directement sur place jusqu'à 30 minutes avant le début de la course.

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation. Épingles à nourrice non fournies.

RÈGLEMENT– ULTRA SAVIGNY LOOP 2026

Article 10 – RETRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. Le montant de l'inscription sera directement reversé à l'association INFINILILI.

Article 11 – ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur décision des autorités administratives soit en cas de force majeure (insécurité, contexte internationale majeur, crise sanitaire, ...). Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement. Les frais d'engagement seront reversés au profit de l'association INFINILILI.

Article 12 – CESSIION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoquée par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation refuse toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 - RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE

Une zone d'assistance est prévue proche de la zone de départ/arrivée.
Les participants peuvent se ravitailler entre les tours dans cette zone.
Les participants peuvent se ravitailler avec leur propre nourriture.
Aucun accompagnateur ou ravitaillement n'est autorisé sur la boucle.
Chaque coureur doit être autonome pendant la boucle.
Gobelets non fournis par l'organisation, il est conseillé d'avoir sa propre Ecocup ou flasque.
Il y a aura un ravitaillement à tous les tours.

Article 14 – STATIONNEMENT

Le public et les coureurs pourront stationner leur véhicule sur les parkings proches du DOMAINE DE LA GRANGE-LA PREVOTE sur la zone de stationnement dédiée :

- Parking Avenue de la perspective (recommander)

RÈGLEMENT– ULTRA SAVIGNY LOOP 2026

- Parking du gymnase Jacky Chalazon, Avenue des Régalles

Article 15 – STANDS ET REPAS

Des stands seront tenus sur la journée :

- Repas :
 - Petit déjeuner (à partir de 7h - viennoiseries, café ...)
 - Déjeuner (barbecue ou sandwich selon météo)
 - Goûter (crêpes, gâteaux ...)
 - Pot d'arrivée.
- Stands divers : mise en ventes d'écussons
- Stands Ravitaillement tout au long de l'évènement.
- Stand d'informations INFINILILI : présentation de l'association et des produits divers proposés.
- Stand d'éducation à la santé tenu par du personnel du service du santé et de secours médical du SDIS 77 :
 - Sensibilisation et atelier de détection précoce des cancers du sein au travers de prothèses pédagogiques.

Article 16 - MATÉRIEL

Téléphone portable, Ecocup, Flasques.

Bâtons interdits

Article 17 - CLASSEMENT

Un seul vainqueur officiel : le dernier coureur ayant effectué le maximum de boucle.

Dans le cas où plusieurs coureurs seraient encore en lice au moment de cette dernière boucle, le coureur l'ayant effectué le plus rapidement sera déclaré vainqueur, les 2 autres coureurs arrivants derrière seront classés 2^{ème} et 3^{ème}.

RÈGLEMENT– ULTRA SAVIGNY LOOP 2026

Article 18 - RECOMPENSES

Chaque coureur se verra remettre, au moment du retrait de son dossard, un lot de bienvenue.

Tous les coureurs recevront une médaille lors de l'évènement peu importe le nombre de boucle effectué.

Des lots gagnants seront attribués aux coureurs selon les indications établies dans l'article 17 - CLASSEMENT.

Article 19 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Interdiction formelle de jeter des déchets sur le parcours.
- Respect de la faune, de la flore et des autres usagers du domaine et de la forêt.
- Disqualification immédiate en cas d'infraction.

Article 20 - SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

Un dispositif de secours est présent sur le site au niveau du village coureur.

Chaque participant engage sa responsabilité personnelle.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure ou accident.

En cas de blessure ou abandon, prévenir immédiatement un membre de l'organisation.

Tout participant est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 21 - DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'utilisation de son image pour les besoins de la communication autour de l'événement (photos, vidéos, réseaux sociaux, presse).

Article 22 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à l'ULTRA SAVIGNY LOOP implique l'acceptation totale du présent règlement, sans réserve.